

COMMUNE DE NOIZAY - 37210

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers : L'An Deux Mil vingt, le cinq novembre
 Exercice : 15 Le Conseil Municipal de la commune de **NOIZAY**,
 Présents : 14 légalement convoqué le 28/10/2020 s'est assemblé
 Pouvoir : Salles Varenne-Waulsort, sous la présidence de
 Votants : 14 Monsieur **MORIN Pierre**, Maire.

Membres présents : M. MORIN Pierre, Maire, Mme AMMANN Maryne, Mme BROSSET Sabrina, Mme FIGUEIREDO Lisa, Mme GODEFROY Stéphanie, M. GUIGNARD Willy, M. KAHIA Kamelle, M. LASSALLE François, Mme LHUILLIER Christèle, M. ORSAY François, M. PIOLET Josué, Mme PINCHEMEL Véronique, M. PIRAUDEAU Benoît, Mme PRIEUR Françoise.

Excusé : M. LANOISELÉE Bertrand

Monsieur ORSAY François est désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 31 août 2020 est adopté à l'unanimité des présents.

Compte-tenu des mesures de confinement liées à la pandémie de la COVID, le Maire demande que la séance se déroule à huis clos, adopté à l'unanimité.

2020-08-01 : CCVA – Convention de remboursement des masques et matériel sanitaire pendant le confinement de la COVID

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le Maire expose :

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine.

Après deux mois de confinement dû à la pandémie COVID 19, le Président de la République lors de son allocution du 13 avril 2020, avait annoncé le début du déconfinement à compter du 11 mai. Pour cela, les communes, l'office du tourisme, la mission locale et Val d'Amboise ont dû s'organiser afin d'acquérir diverses fournitures de protection sanitaire liées à la COVID 19.

Pour certaines fournitures, Val d'Amboise a procédé aux commandes pour le compte des communes de :

- Masques en tissus pour la population pour l'intégralité des communes,
- Masques FFP1 pour les communes d'Amboise, Cangey, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Neuillé-le-Lierre, Saint-Ouen –les-Vignes, Saint-Règle, l'Office du tourisme et la mission Locale,
- Hygiaphone pour la commune d'Amboise,
- Tests sérologiques pour la commune de Saint-Ouen-les-Vignes.

C'est pourquoi, il est proposé une convention définissant la répartition des remboursements par commune ou autres organismes vers la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de remboursement des fournitures de protection sanitaires liées à la COVID entre les communes, l'office du tourisme, la mission locale et la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce point.

Adopté à l'unanimité

2020-08-02 -Dépenses imputables aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonie » et 6257 « Réceptions »

Rapporteur : Mme FIGUEIREDO Lisa, adjointe

Vu l'article D1617-19 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'instruction 07-024-MO du 30/03/2007,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

Considérant que la nature relative aux dépenses "fêtes et cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la chambre Régionale des comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 "fêtes et cérémonies" ainsi qu'au compte 6257 « réceptions »,

Considérant que le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232 et sur le compte 6257,

Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions. Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses aux comptes 6232 et 6257.

1. Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- Frais liés à l'organisation de fêtes nationales et locales publiques, cérémonies officielles et commémoratives, tels que les feux d'artifice, décorations et illuminations de fin d'année, livres, friandises pour les enfants de l'école, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles ;
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (repas ou colis des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal...)
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune ;
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations ...) et récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, dans la limite de 100€ à titre individuel ;
- Frais liés aux manifestations culturelles, sportives et éducatives (décorations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, droits d'auteurs (SACEM)...), de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

2. Il est proposé de prendre en charge au compte 6257 les dépenses suivantes :

- Frais liés aux réceptions officielles organisées par la municipalité tels que hommages, inaugurations, vœux du maire ou celles des collectivités extérieures (communauté de communes, syndicat...) hors du cadre d'une fête ou d'une cérémonie.
- les dépenses de réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 «fêtes et cérémonies» et au compte 6257 « réception » dans la limite des crédits repris au budget communal.

2020-08-03 : Personnel : modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la délibération du 15 avril 2017 sur les ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 avril 2019,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✚ la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 27,5/35^{ème},
- ✚ la suppression au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 27,50/35^{ème},
- ✚ la modification du tableau des emplois à compter du 6 novembre 2020,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2020-08-04 : Droit individuel à la formation des élus
--

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il convient donc de définir une enveloppe entre 2 et 20% du montant annuel des indemnités des élus.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant 3 000 € soit inscrite à la formation des élus, soit 6% du montant inscrit au BP 2020.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 6% du montant des indemnités des élus.
- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
- Agrément des organismes de formations ;
 - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- ✓ Décide de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet selon les capacités budgétaires

Décisions du Maire

Décision du 17 septembre 2020 - Il est décidé, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession n° 445 pour une durée de cinquante ans, à compter du 28/08/2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y conserver la sépulture située :

- Ancien cimetière
- Carré J - n° 27 BIS
- Tarif : 380 euros

Décision du 6 octobre 2020 - déclaration d'intention d'aliéner n° 03717120A0011 : le droit de préemption est exercé pour les parcelles sises à « la Prairie de Noizay » à Noizay, cadastrées section AL N° 35 d'une contenance de 13 a 27 ca, AL N° 36 d'une contenance de 1 ha 19 a 90 ca, AL N° 40 d'une contenance de 15 a 94 ca, situées en zone du Plan local d'urbanisme intercommunal pour un prix de 7 000.00 €, frais et droits d'acquisition en sus.

Informations

Ecole : le protocole est arrivé jeudi pour lundi avec une contrainte supplémentaire concernant l'hommage à Samel Paty, l'organisation demandée au départ a dû être annulée vendredi soir.

Depuis lundi, des aménagements ont été effectués pour fluidifier et sécuriser les entrées et sorties, des adaptations restent à faire notamment à la sortie du soir, qui correspond à l'heure de l'arrêt du bus rue de la République. Ils ont accès aux salles pour leurs activités sportives et musicales.

Associations : Après la mise en place des protocoles sanitaires, la musique qui avait décidé de reprendre les répétitions, et l'ASCN qui avait démarré les activités, ont arrêté pour la durée du confinement.

Travaux : les groupes de travail ont commencé à se réunir :

- ✓ pour la circulation vallée de Vautruchot , des solutions sont recherchées pour minimiser les nuisances. Pour les piétons, les problématiques sont déroulées pour permettre d'envisager les points d'amélioration.
- ✓ Aires multi activités : une matinée a été dédiée avec une entreprise et une étude doit être présentée, devant concilier un projet pour les jeunes, les associations et tout autre public.
- ✓ Cimetière : 3 noms ont été gravés sur le monument aux morts et le carré militaire est en cour de « rénovation »
- ✓ Ecole : peinture en cours de finalisation des sanitaires des CE et CM de l'école. Des petits chauffe-eau électriques sont envisagés pour les lavabos extérieurs des CE-CM.
- ✓ Mairie : la peinture des volets de la façade étant très abîmée, une étude est en cours pour les envoyer au sablage avant de les repeindre.

Cérémonie du 11 novembre : elle aura lieu en comité restreint puisque les rassemblements sont limités à 6.

Fin d'année :

Quelques achats d'illuminations sont envisagés pour un budget très raisonnable pour égayer les espaces publics et adoucir la morosité ambiante.

Pour les colis de Noël, le groupe de travail a décidé d'acheter local et de préférence des produits locaux, ils seront distribués comme d'habitude par les élus. Pour ceux qui préfèrent un repas au restaurant, des bons repas au restaurant de la commune seront distribués.

Culture : Le festival de la preuve par trois a été annulé mais des dates de report seront proposées.

Patrimoine : la Piéta est restaurée et l'étudiante de l'école TALM de Tours présente sa soutenance le 26 novembre, en principe par visio-conférence. Le retour dans l'église devrait avoir lieu en janvier prochain.

Par ailleurs, le projet de restauration de la chapelle dans le cimetière, initié juste avant le confinement, est reporté au printemps prochain.

Séance levée à 20h25.

Pour affichage,

le 6 novembre 2020.

Le Maire, Pierre MORIN

